



FORTIS SA/NV

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue Royale 20

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Registre des Personnes Morales 0.451.406.524.

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du seize novembre mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Christophe Blindeman, à Gent, du vingt-huit avril deux mille neuf, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 20090520-0071299.

ACQUISITION ET ALIÉNATION DE FORTIS UNITS - CAPITAL AUTORISÉ MODIFICATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE DIX

Le vingt-huit avril

A Bruxelles, Mont des Arts, Square – Brussels Meeting Centre

Devant Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTIS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue Royale, 20.

-* Bureau *

La séance a été ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, né à Gent le 18 octobre 1943, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a en présence du notaire.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dimitri VAN EENOO, né à Gent le 21 février 1971, domicilié à Drongen (6031 Gent), Asfilstraat 18.

Le Président choisit comme scrutateurs le Chevalier Alexandre de SELLIERS de MORANVILLE, né à Londres, le premier octobre mil neuf cent quarante-six, domicilié à La Hulpe, avenue Ernest Solvay, 55 et Monsieur Monsieur Dominik SMEETS, né à Deurne le 19 octobre 1976, domicilié à 2547 Lint, Duffelsesteenweg 162.

-* Exposé préalable *

Le Président expose :

1. Ordre du jour.

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

7. Acquisition et Aliénation de Fortis Units

- 7.1 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de dix-huit (18) mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses, représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext le jour qui

- précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.
- 7.2 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de dix-huit (18) mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à aliéner, aux conditions qu'il déterminera, des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses.
- 8. Modification des Statuts**
- 8.1 Section : DÉNOMINATION – FORME – SIÈGE – OBJET
- Article 2 : Dénomination – Forme
- 8.1.1 Proposition d'amender la première phrase de l'article 2 comme suit (la modification est soulignée) :
- « *La Société est dénommée « ageas SA/NV ». »*
- et, si le changement de dénomination de la société néerlandaise, Fortis N.V., par l'Assemblée Générale des Actionnaires de Fortis N.V. était approuvé, proposition d'autoriser deux administrateurs de la société de prendre acte de l'accomplissement de la condition suspensive sur la base d'une attestation d'un administrateur de Fortis N.V. constatant l'accomplissement de la condition suspensive tel qu'indiqué à l'article 27, b) des statuts de la société, et d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société par acte notarié.
- Article 3 : Siège
- 8.1.2 Proposition d'insérer ce nouveau paragraphe à l'article 3 :
- « *Il peut être transféré à tout autre endroit de la Région Bruxelles-Capitale par décision du conseil d'administration.* »
- 8.2 Section : CAPITAL – ACTIONS
- Article 9 : Capital autorisé
- 8.2.1 Rapport spécial
- Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés belge.
- 8.2.2 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de quatre-vingt-huit millions deux cent mille euros (88.200.000 EUR) afin d'émettre des actions en vue de respecter les obligations de paiement de coupons relatives aux instruments financiers mentionnés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point.
- 8.2.3 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de cent soixante-huit millions de euros (168.000.000 EUR) afin d'émettre des actions en vue de respecter l'obligation de paiement du montant principal des *Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities*



émises, en septembre 2001, par Fortis Banque nv-sa et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point.

8.2.4 Proposition de modifier le paragraphe a) de l'article 9 des statuts comme suit :

*« a) Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de [deux cent cinquante-six millions deux cent mille euros (256.200.000 EUR)] [ou] [quatre-vingt-huit millions deux cent mille euros (88.200.000 EUR)] [ou] [cent soixante-huit millions d'euros (168.000.000 EUR)]. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010. »**

* le montant exact à hauteur duquel le Conseil d'Administration sera finalement autorisé à augmenter le capital social dépendra de l'issue du vote concernant lesdites propositions de décision numérotées 8.2.2. et 8.2.3. par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010.

Article 10 : Forme des actions

8.2.5 Proposition d'amender l'article 10 a) et d) comme suit :

« a) Les Actions Jumelées seront nominatives, au porteur ou dématérialisées, dans les limites fixées par la loi. Toutefois, aucune Action Jumelée au porteur en vif ne sera plus émise. Les détenteurs d'Actions Jumelées au porteur en vif existantes doivent faire convertir leurs titres en Actions Jumelées nominatives ou en Actions Jumelées dématérialisées pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

d) A la demande de l'actionnaire, les Actions Jumelées nominatives peuvent être converties en Actions Jumelées dématérialisées uniquement, par la suppression de l'inscription dans le registre des Actionnaires. Les Actions Jumelées au porteur et les Actions Jumelées dématérialisées peuvent être converties en Actions Jumelées nominatives par la remise, le cas échéant, du titre en vif et par l'inscription correspondante dans le registre des actionnaires. Néanmoins, la conversion d'une Action Jumelée d'une forme en une autre forme sera suspendue pour les Actions Jumelées qui ont été déposées en vue d'une Assemblée Générale des Actionnaires, conformément à l'article 21 a), et ce, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale des Actionnaires, à moins que le Conseil d'Administration ne détermine une date d'enregistrement en application des dispositions de l'article 21 c). »

8.3 Section : CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT

Article 17 : Rémunération

Proposition de remplacer l'article 17 comme suit :

« La rémunération des membres du conseil d'administration est déterminée par le conseil d'administration en accord avec les prérogatives de l'assemblée générale. »

8.4 Section : DÉCLARATIONS

Article 28 : Déclarations

Proposition de remplacer l'article 28 comme suit :

*« Article 28 : Publicité des participations importantes
Les dispositions légales relatives à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé s'appliquent aux détenteurs de participations dans la Société, étant entendu que le devoir de publicité s'applique dès l'acquisition d'une participation représentant trois pour cent (3%) des droits de vote de la Société, sans préjudice des obligations de publicité découlant de l'acquisition d'une participation représentant cinq pour cent (5%) ou d'un autre multiple de cinq pour cent (5%) par la suite. »*

8.5 Disposition générale

Proposition de donner tout pouvoir au Président, avec faculté de subdélégation, afin d'apporter les modifications nécessaires aux statuts, lors de leur coordination, en vue notamment de mettre en œuvre le changement de dénomination de Fortis SA/NV et de Fortis N.V.

II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés et à l'article 20 des statuts par des annonces insérées dans le Moniteur belge et les journaux Le Soir, De Standaard, Het Financieel Dagblad et Luxemburger Wort les 2 et 3 avril 2010.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 3 avril 2010, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. Admission à l'assemblée.

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 21 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

IV. Composition de l'assemblée

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées demeureront annexées à un procès-verbal séparé reçu ce jour par le notaire soussigné.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux milliards cinq cent seize millions six cent cinquante-sept mille deux cent quarante-huit (2.516.657.248) actions existantes, la présente assemblée en représente quatre cent quarante-quatre millions cinq cent cinquante mille deux cent vingt-huit (444.550.228).



V. Quorum.

Que, conformément à l'article 559 juncto 620 et 622 et 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points 7 et 8 à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Mais qu'une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue le 12 avril 2010 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément aux articles 558 et 559 du Code des sociétés.

VI. Droit de vote.

Que conformément à l'article 23 des statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.

VII. Majorité

Que, conformément aux articles 559 et 620 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 7 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de quatre cinquièmes des voix.

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 8 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix (à l'exception de la résolution sur le point 8.5 qui doit réunir une majorité absolue des voix exprimées).

VIII. Rapport du conseil d'administration - Capital autorisé.

Le conseil d'administration de la société a établi un rapport indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

IX. Validité de l'assemblée.

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

X. Commentaires.

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

Monsieur André de BARSY demande que soient actées ses observations dans une note par lui rédigée qui restera annexée aux présentes.

-* Résolutions *

Ensuite, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils d'Administration de ses filiales directes, pour une période de dix-huit (18) mois prenant cours à l'issue de cette assemblée générale, à acquérir des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses, représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 425.049.606 voix pour, 8.178.999 voix contre et 10.308.805 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de dix-huit (18) mois prenant cours à l'issue de cette assemblée générale, à aliéner, aux conditions qu'il déterminera, des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 427.072.478 voix pour, 7.288.222 voix contre et 9.066.012 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer la première phrase de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« La Société est dénommée « ageas SA/NV ». »

Si le changement de dénomination de la société néerlandaise, Fortis N.V., par l'assemblée générale des actionnaires de Fortis N.V. était approuvé, l'assemblée décide d'autoriser deux administrateurs de la société à prendre acte de l'accomplissement de la condition suspensive sur la base d'une attestation d'un administrateur de Fortis N.V. constatant l'accomplissement de la condition suspensive tel qu'indiqué à l'article 27, b) des statuts de la société, et d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société par acte notarié.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 430.820.312 voix pour, 4.136.537 voix contre et 8.569.334 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe, rédigé comme suit, à l'article 3 des statuts :

« Il peut être transféré à tout autre endroit de la Région Bruxelles-Capitale par décision du conseil d'administration. »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 432.812.838 voix pour, 2.217.583 voix contre et 8.467.625 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de quatre-vingt-huit millions deux cent mille euros (88.200.000 EUR) afin d'émettre des actions en vue de respecter les obligations de paiement de coupons relatives aux instruments financiers mentionnés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par cette assemblée générale.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 252.837.164 voix pour, 55.042.440 voix contre et 12.716.419 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de cent soixante-huit millions de euros (168.000.000 EUR) afin d'émettre des actions en vue de respecter l'obligation de paiement du montant principal des *Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities* émises, en septembre 2001, par Fortis Banque nv-sa et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par cette assemblée générale.

Délibération.

Cette résolution est rejetée par l'assemblée par 254.517.961 voix pour, 57.483.323 voix contre et 129.589.599 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer le paragraphe a) de l'article 9 des statuts par le texte suivant:

« a) *Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de [quatre-vingt-huit millions deux cent mille euros (88.200.000 EUR)]. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010.* »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 293.685.321 voix pour, 15.767.651 voix contre et 11.096.345 abstentions.

HUITIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer l'article 10 a) et d) des statuts par le texte suivant:

« a) *Les Actions Jumelées seront nominatives, au porteur ou dématérialisées, dans les limites fixées par la loi. Toutefois, aucune Action Jumelée au porteur en vif ne sera plus émise. Les détenteurs d'Actions Jumelées au porteur en vif existantes doivent faire convertir leurs titres en Actions Jumelées nominatives ou en Actions Jumelées dématérialisées pour le 31 décembre 2013 au plus tard.*

d) *A la demande de l'actionnaire, les Actions Jumelées nominatives peuvent être converties en Actions Jumelées dématérialisées uniquement, par la suppression de l'inscription dans le registre des Actionnaires. Les Actions Jumelées au porteur et les Actions Jumelées dématérialisées peuvent être converties en Actions Jumelées nominatives par la remise, le cas échéant, du titre en vif et par l'inscription correspondante dans le registre des actionnaires. Néanmoins, la conversion d'une Action Jumelée d'une forme en une autre forme sera suspendue pour les Actions Jumelées qui ont été déposées en vue d'une Assemblée Générale des Actionnaires, conformément à l'article 21 a), et ce, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale des Actionnaires, à moins que le Conseil d'Administration ne détermine une date d'enregistrement en application des dispositions de l'article 21 c).* »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 426.016.811 voix pour, 2.015.439 voix contre et 10.409.719 abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer l'article 17 des statuts par le texte suivant:

« La rémunération des membres du conseil d'administration est déterminée par le conseil d'administration en accord avec les prérogatives de l'assemblée générale. »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 426.561.365 voix pour, 6.252.748 voix contre et 5.624.629 abstentions.

DIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer l'article 28 des statuts par le texte suivant:

« Article 28 : Publicité des participations importantes

Les dispositions légales relatives à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé s'appliquent aux détenteurs de participations dans la Société, étant entendu que le devoir de publicité s'applique dès l'acquisition d'une participation représentant trois pour cent (3%) des droits de vote de la Société, sans préjudice des obligations de publicité découlant de l'acquisition d'une participation représentant cinq pour cent (5%) ou d'un autre multiple de cinq pour cent (5%) par la suite. »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 430.675.135 voix pour, 1.608.290 voix contre et 6.508.835 abstentions.

ONZIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de donner tout pouvoir au Président, avec faculté de subdélégation, afin d'apporter les modifications nécessaires aux statuts, lors de leur coordination, en vue notamment de mettre en œuvre le changement de dénomination de Fortis SA/NV et de Fortis N.V.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 426.166.307 voix pour, 2.471.221 voix contre et 10.147.552 abstentions.

-* Clôture *

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à seize heures dix minutes.

-* Pro fisco *

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

DONT PROCES-VERBAL

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé avec le notaire.
(Suit le texte néerlandais)